



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES VALLÉES
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS
1601, chemin des 3 ponts
Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05.34.27.59.37
Port. 06 43 27 82 98
Mail : accueil@aep-nord31.fr

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois douze septembre à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Caubiac, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMARQUE, Président du Syndicat, sur convocation qui leur a été adressée le 06 septembre 2023. Monsieur Jacques Lamarque Président constate que le quorum est atteint.
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Lamarque, Président.

Etaient présents(es) :

MONSIEUR LAMARQUE JACQUES, MONSIEUR PEYRANNE LAURENT, MONSIEUR TAUPIAC JOSEPH, MONSIEUR LAFFONT DIDIER, MONSIEUR SAURA OLIVIER (SUPPLEANT), MONSIEUR CROS GILLES, MONSIEUR HUAN MARC, MONSIEUR VIEL DOMINIQUE (SUPPLEANT), MONSIEUR DUCHENE MARULLAZ PIERRE, MONSIEUR BARTHES PIERRE, MONSIEUR BARBREAU ROBERT, MONSIEUR GENSSLER BERNARD, MONSIEUR REGNARD ARMAND, MONSIEUR CADAMURO DANIEL, MONSIEUR BAGUR SERGE, MADAME FERRERI ARLETTE, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR AUSSEL EDMOND, MONSIEUR FRANCOU DIDIER, MONSIEUR JAEN CEDRIC (SUPPLEANT), MONSIEUR CLAVEL FREDERIC, MONSIEUR HINAUX ALAIN-JEAN,

Absents Titulaires

MONSIEUR TOPOROWSKI LAURENT, MADAME MOUNIR BEATRICE, MONSIEUR PEROTIN REMI, MONSIEUR BRANDO PASCAL, MONSIEUR WASTJER MICHEL, MONSIEUR LAGORCE PATRICE, MONSIEUR DULONG DENIS, MONSIEUR BEGUE PASCAL, MADAME GIBERT JANINE, MADAME D'ANNUNZIO MONIQUE, MONSIEUR GAUDIN JEAN-YVES, MONSIEUR FONOLLOSA JEAN-GEORGES, MONSIEUR MOIGN JEAN-LOUIS, MADAME BEAUD EDEVINA, MONSIEUR MARIN YANNICK, MADAME VIGUERIE NICOLE, MONSIEUR MOUMENE MOHAMED, MONSIEUR SILLIEN JEAN-LUC, MADAME RIEU MARIE-ANDREE, MADAME DARGASSIES CECILE, MONSIEUR BOULISSIERE JEAN-EMMANUEL,

Secrétaire de séance : Monsieur AUSSEL Edmond

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
40	22	1	23

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

Aucune observation n'est formulée.



1. Annule et remplace la délibération 2023-11 admission en non-valeur

2023-19 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-11 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Trésorière de Grenade demande à procéder à l'admission en non-valeur, elle nous a fait parvenir un état des créances de mise en non-valeur arrêté à la date du 23/02/2023 pour un montant de **13 848.16 €**.

Considérant, que lors de la séance du comité syndical du 14 mars 2023, la délibération « 2023-11 admissions en non-valeur » pour un montant de 13848.16 € a été adoptée et qu'une erreur de montant a été constatée a posteriori. Il convient d'annuler cette délibération, de la remplacer par la délibération « 2023-19 admissions en non-valeur » avec le nouveau montant de **13 367.02 €** et de la rattacher au comité syndical du 14 mars 2023.

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2011 à 2022, l'assemblée doit se prononcer sur les admissions en non- valeur,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les

- Les admissions en non valeurs, pour un montant de **13 367.02 €** (Article 6541)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **DECIDE** de valider ces admissions en non-valeur, telles qu'indiquées ci- dessus et de procéder aux écritures comptables
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

2. Autorisation signature contrat de prestations de service AG2P

2023-20 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AG2P

Monsieur le Président expose au comité syndical le contrat avec la société AG2P pour des prestations de service pour le syndicat.

Objet : Conseil de gestion

Missions :

- Aide et conseil en gestion comptable
 - o Contrôle de gestion
 - o Suivi d'exécution financière des marchés
- Prospective financière
- Formation aux outils comptables
- Elaboration des procédures

Durée :

- A compter du 12/09/2023 au 30/06/2024.

Modalité :

- Les prestations seront effectuées à distance et exceptionnellement en présentiel ou en visioconférence
- Le nombre d'heures sera limité à 20 heures par mois.

Tarif :

- Taux horaire : 40€ HT
- Frais de déplacement : 0.636 €/Km

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service AG2P et toutes les pièces relatives à ce dossier.

3- Déclaration sans suite marché subséquent N°1 2024-2025

2023-021 DECLARATION SANS SUITE MARCHÉ SUBSEQUENT ÉLECTRICITÉ N°1 2024 – 2025

Le marché de fourniture et d'acheminement en électricité arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il a été rendu nécessaire de relancer la procédure. Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, représenté par la Société UNIXIAL, nous a accompagnés pour l'élaboration de la procédure formalisée en accord-cadre pour une durée de 48 mois, notifié le 30 mai 2023 aux 3 opérateurs économiques : ENGIE, DIRECT ENERGIE, VOLTERRES selon les critères suivants : 90% valeur technique de l'offre et 10% prix pour la :

Fourniture et l'acheminement en électricité alimentant les points de livraison et la fourniture de services associés du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers Save et Coteaux de Cadours – Marché N° 2023G0001-

Le premier marché subséquent a été lancé, pour 24 mois, comme suit :

- 19 juin 2023 : lancement de la consultation auprès des 3 opérateurs économiques
- 28 juin 2023 : date limite des remises des offres
- 28 juin 2023 : réception des offres et commission d'analyse des offres
- 28 juin 2023 : déclaration du marché subséquent n° 1 sans suite

Les 3 offres ont été déclarées sans suite au regard des alertes des services de l'Etat sur l'absence de garantie des tarifs du dispositif ARENH (achat prévisionnel en gros en bourse), qui de plus arrivera à échéance au 01 janvier 2025.

Il a été décidé de relancer le marché subséquent sur un prix fixe et ferme qui constituera le marché subséquent n° 2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-022 ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSEQUENT ÉLECTRICITÉ N°2 2024 – 2025

Le marché de fourniture et d'acheminement en électricité arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il a été rendu nécessaire de relancer la procédure. Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, représenté par la Société UNIXIAL, nous a accompagnés pour l'élaboration de la procédure formalisée en accord-cadre pour une durée de 48 mois, notifié le 30 mai 2023 aux 3 opérateurs économiques : ENGIE, DIRECT ENERGIE, VOLTERRES selon les critères suivants : 90% valeur technique de l'offre et 10% prix pour la :

Fourniture et l'acheminement en électricité alimentant les points de livraison et la fourniture de services associés du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers Save et Coteaux de Cadours – Marché N° 2023G0001-

Le marché subséquent n° 1 a été déclaré sans suite le 28 juin 2023.

Le marché subséquent n° 2 a été relancé sur un prix fixe et ferme, pour 24 mois, pour la période 2024/2025, comme suit :

- 10 juillet 2023 : lancement de la consultation auprès des 3 opérateurs économiques
- 18 juillet 2023 : date limite de réception des offres
- 18 juillet 2023 : réception des offres et commission d'analyse des offres
- 8 août 2023 : notification au titulaire VOLTERRES
- 5 septembre 2023 : réunion de lancement VOLTERRES/UNIXIAL/SIE

Les prix sont 100 % marché ferme et fixe avec cession des droits ARENH, forme de prix prévue à l'accord-cadre.

Flexibilité marché +/- 5 %.

Notation : 90 points prix / 10 points technique constitué par la reprise de la note technique obtenue sur 90 points par les titulaires de l'accord-cadre.

5- Attribution accord cadre marché travaux de branchement particulier au réseau eau potable 2023/2027

2023-023 ATTRIBUTION ACCORD CADRE MARCHÉ TRAVAUX DE BRANCHEMENT PARTICULIER AU RESEAU EAU POTABLE 2023/2027

Monsieur le Président rappelle que le marché travaux de branchement particulier au réseau eau potable 2020-2019D0010 va atteindre l'enveloppe de 2 000 000 €. Il convient de le relancer pour la période 2023-2026. Il concerne les 40 communes adhérentes des unités Save Cadours et Hers Girou :

Fourniture et l'acheminement en électricité alimentant les points de livraison et la fourniture de services associés du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers Save et Coteaux de Cadours – Marché N° 2023G0001-

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000€ HT.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : 4ème trimestre 2023.

Le marché a été lancé comme suit :

- 7 avril 2023 : envoi à la publication de l'appel d'offres
- 9 mai 2023 : réception des offres

Cinq offres ont été réceptionnées :

- DELAMPLE VRD ;
- SCAM TP ;
- Entreprise OULES ;
- CEGETP, GIESPER, GABRIELLE ;
- SAUR-ESBTP réseaux

Critère 1 : Prix des prestations : pondéré à 40 sur 100 points selon la formule suivante :

Formule inversement proportionnelle, soit : $Note = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé par cette offre}) * \text{note maxi}$.

Critère 2 : Valeur technique : pondéré à 60 sur 100 points :

ANALYSE CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE

Sous-critères	Notation
Moyens prévus (humains et matériels) pour la réalisation des études et plans d'EXE.	15 points
Moyens prévus (humains et matériels) pour la réalisation des travaux dans les délais impartis.	15 points
Réactivité afin de pallier aux urgences	15 points
Qualité des équipements, matériaux et fournitures	5 points

Méthodologie de travail et mesures prévues pour la sécurité, la qualité et l'environnement.	5 points
Organisation du chantier et gestion des nuisances vis-à-vis des riverains.	5 points
TOTAL	60 POINTS

La note sur 60 sera ensuite ramenée par règle de 3 de façon proportionnelle à la meilleure note.

- 1er classement des offres avant négociation
- 2 juin 2023 : lancement des négociations
- 12 juin 2023 : réception des négociations de prix
- 14 juin 2023 : classement après négociation selon la note finale suivante :

Entreprises	Critère 1 PRIX	Critère 2 VALEUR TECHNIQUE	Note / 100	Classement
	Notation brute / 40	Notation brute /60		
1/ DELAMPLE VDP	25.15	39.31	64.46	5
2/ SCAM TP	34.55	44.48	79.03	3
3/ Entreprise OULES	36.46	40.34	76.81	4
4/ CEGETP-GIESPER- GABRIELLE	40.00	60.00	100.00	1
5/ SAUR-ESBTP réseaux	39.44	49.66	89.10	2

- 30 juin 2023 : commission d'appel d'offres
- 31 juillet 2023 : signature du marché avec le groupement CEGETP-GIESPER-GABRIELLE ; offre la plus avantageuse pour le syndicat

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offre,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché en accord cadre au groupement CEGETP-GIESPER-GABRIELLE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Attribution subvention 2023 conseil départemental

2023-24 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2023 CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Conseil Départemental a inscrit, lors de la séance du 27 juin 2023, au programme départemental 2023, la subvention sans attribution directe :

Commune	Unité	Nature des travaux	Montant demandé	Montant retenu	Montant subvention
SAINT-CEZERT	SAVE	Renforcement du réseau AEP entre la RD58 et la route d'Aucamville 120 ml Ø 75 1 ^{ère} tranche financière	34 826,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- 1. SOLLICITE le Conseil Départemental pour les attributions des subventions relatives aux travaux listés ci-dessus**
- 2. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ces opérations.
3. Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

2023-25 CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de Grenade nous a fait parvenir un état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 09/08/2023 pour un montant de **178.54 €**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par Madame la Trésorière,

Considérant que Madame la Trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la distribution d'eau potable pour les exercices de 2023

Considérant que des redevances pour un montant de **178.54 €** n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2023, l'assemblée doit se prononcer sur les créances éteintes,

Considérant qu'en aucun cas les créances éteintes ne font obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les

Créances éteintes pour un montant de **178.54 €** (Article 6542)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **DECIDE** de valider ces créances éteintes telles qu'indiquées ci-dessus et de procéder aux écritures comptables

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

8- Décision modificative N°1

2023-026 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président précise que le Service de gestion comptable de Grenade a identifié des erreurs dans l'inventaire. Il convient de réajuster l'actif (amortissements) afin de rééquilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement. Ce réajustement n'a pas d'impact sur la trésorerie.

200072114	SIE Girou Hers Save et Coteaux Cadours	DM n°1 2023
Code INSEE	EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 696,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 696,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 696,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	3 696,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 696,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	30 826,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	763,73 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	634,40 €	0,00 €	0,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	634,40 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	763,73 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 826,40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	32 274,53 €	0,00 €	32 274,53 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 970,53 €	0,00 €	32 274,53 €
Total Général		35 970,53 €		35 970,53 €

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

9- Questions diverses

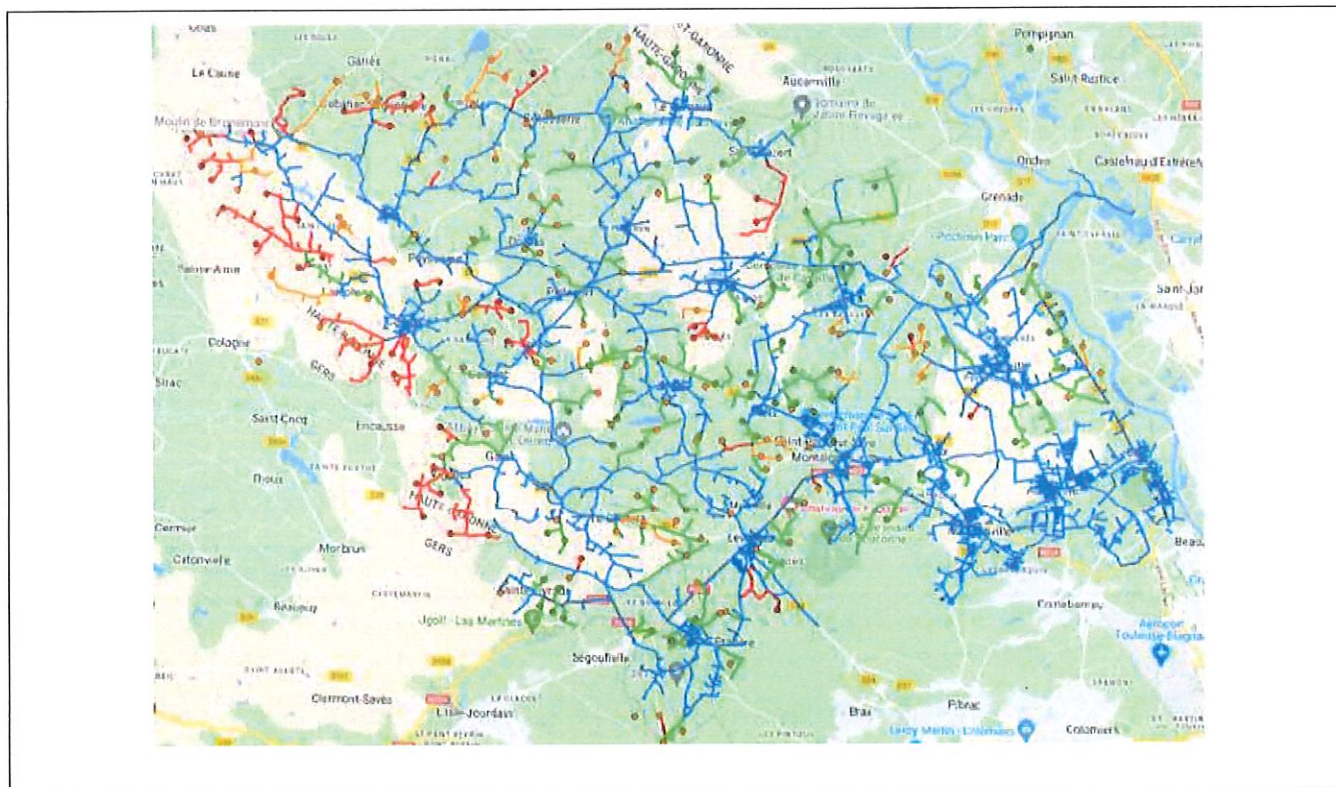
a. Prélèvements chlorure de vinyle de monomère

Unité Save pour 267 points de contrôle :

- Campagne de février mars terminée
- Campagne de mai juin juillet terminée :

Cartographie

	Quantité
Les non conformes confirmé sont les points dont il y a eu au minimum 2 prélèvements dépassant la limite autorisée	44
Les non conformes non confirmé sont les points dont un seul prélèvement est non conforme	41
Les conformes sont ceux dont la totalité des prélèvements effectués durant la campagne de mesures s'est révélée inférieure ou égale à 0,5 µg/L	72



Lorsque la situation est non conforme, des mesures correctives doivent être mises en place dans un délai déterminé :

Classe de concentration moyenne	Délai pour mise œuvre effective des mesures curatives
0.5 ug/L < [CVM] moy ≤ 1ug/L	2 ans
1 ug/L < [CVM] moy ≤ 2ug/L	1 an
2 ug/L < [CVM] moy ≤ 5ug/L	6 mois
[CVM] moy ≥ 5ug/L	3 mois

En cas de non-conformité confirmée (2 prélèvements non conformes) dans un secteur, la PRPDE doit mettre en place dans les meilleurs délais des mesures correctives pour restaurer la conformité de l'eau distribuée. La mise en place de purges est l'une des mesures correctives possibles, proposées par le bureau d'études, à court terme, lorsque cette solution est possible d'un point de vue technique. Néanmoins, même si elles sont efficaces, les purges ne doivent être mises en œuvre que de manière provisoire et ne constituent pas une solution définitive.

Le processus décrit ci-après doit être conduit par la PRPDE dans un délai permettant, en cas d'efficacité, un retour à la conformité au maximum 3 mois après la confirmation de la non-conformité. Après l'identification des zones non-conformes réalisée précédemment, le bureau d'études a défini un besoin de pose de 33 purges avec certaines purges comprenant plusieurs antennes qui côtoient le même trajet dans des conduites à risques. Parmi ces 33 purges il y en a 4 sans possibilité de pose dans un domaine public, il faudra trouver un accord avec le privé afin d'avoir la servitude.

- Campagne d'Août : démarrage semaine 32 à la semaine 36

b. Lancement d'une campagne d'analyse sur le paramètre des chlorates

Courrier de l'ARS nous informant que depuis le 1^{er} janvier 2023 suite à la transcription de la directive européenne sur l'eau potable, de nouvelles normes de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ont été introduites en droit français. Parmi les paramètres faisant l'objet de cet ajout se trouvent les chlorates.

La recherche des nouveaux paramètres dans le cadre de contrôle sanitaire obligatoire n'est imposée par les nouveaux textes qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'ARS Occitanie néanmoins été informée de la présence de chlorates dans les eaux brutes de la Garonne.

L'ARS nous informe qu'à compter de la semaine 28 et pour 13 semaines, elle a mandaté le LD EVA 31 afin de réaliser, de manière hebdomadaire, un prélèvement eau brute et un prélèvement eau traitée sur l'usine. Cette campagne de mesures est d'ores et déjà financée. Une restitution sera réalisée à l'issue de la campagne.

L'exposition à long terme aux chlorates dans les aliments, surtout dans l'eau potable, constitue un problème potentiel de la santé des enfants, en particulier pour les enfants qui présentent une carence légère ou modérée en iode.

c. Analyses pour la surveillance de l'eau des lacs

Les résultats transmis sont les suivants :

- Intervention N°4 du 19/06/2023 - Suivi physico-chimique et biologique
 - Situation correcte sur les 3 gravières
 - Paramètres physico-chimiques de l'eau globalement équilibrés
 - Transparence de l'eau à surveiller sur Lagarde
 - Carence nutritive sur les 3 gravières en azote et phosphore : développement de phytoplanctons
 - Plantes aquatiques très importantes sur les 3 sites
 - Couleur de l'eau à surveiller qui pourrait être la conséquence d'un développement important de cyanobactéries

- Intervention N°5 du 11/07/2023 - Suivi physico-chimique et biologique
 - 3 plans d'eau particulièrement dynamiques et particulièrement Lagarde : sursaturation en oxygène, PH élevé voire excessif et transparence extrêmement altérée
 - Anoxie (diminution de la quantité d'oxygène) présente en profondeur est également susceptible de générer des déséquilibres secondaires
 - Présence de cyanobactéries sur Capy et Le castellet
 - Situation dégradée car présence de cyanobactéries sur Lagarde qui ne permettent pas son utilisation comme point de captage
 - Vigilance accrue sur les 3 plans compte tenu des caractéristiques toxigènes des cyanobactéries en jeu

- Intervention N°6 du 24/07/2023 - Suivi physico-chimique et biologique
 - Absence de cyanobactérie sur le Castellet qui permet un usage sans réserve de cette ressource en eau
 - Détérioration de la situation à Capy : cyanobactéries dépassant le seuil d'alerte
 - Situation critique à Lagarde : prolifération intense de cyanobactéries
 - Recours à cette ressource absolument proscrit (libération des toxines dans l'eau)

- Intervention N°7 du 08/08/2023 - Suivi physico-chimique et biologique
 - Situation critique de Lagarde avec un niveau de risque très élevé sur la santé humaine

- Intervention N°8 du 23/08/2023 - Suivi physico-chimique et biologique
 - Détérioration de la situation de Capy et Lagarde
 - Mobilisation de ces ressources inconcevable

d. Chômage 2023 canal latéral à la Garonne

Le chômage du canal latéral à la Garonne est prévu du 13/11/2023 au 22/12/2023 pour travaux sur le bief de l'Hers.

Une réunion est prévue le 15 septembre 2023 pour envisager le décalage de la période de chômage du canal.

e. Le Grand Ouest Toulousain - Reprise des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines

Un groupe de travail s'est déroulé le 29/08/2023 au siège de la Communauté de communes à Plaisance du Touch : présentation du syndicat, ses compétences, ses moyens.
La question de la tarification incitative a été soulevée.

f. Augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% à compter du 1er juillet 2023

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation est paru au Journal Officiel du 29 juin 2023.

Il augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023, soit une valeur du point passant à 4,92278 euros. Le décret attribue également des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 à compter du 1er juillet 2023.

Il attribuera par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 à tous (environ 25 € bruts/mois).

Une prime dégressive de 800 à 300 € brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois : texte spécifique FPT à venir.

g. Présentation du conseiller technique contractuel

Monsieur BOMMARITO Jean Claude est recruté sur un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, en qualité de technicien principal de 1^{ère} classe, contractuel, 7h/semaine, pour assurer les fonctions suivantes :

- Conseiller technique du Syndicat
- Suivi des travaux File 3
- Suivi de l'unité de production en général
- Suivi des programmations de travaux des 2 unités (Hers et Save)
- Suivi des CVM
- Questions diverses et annexes (réseaux, branchements AEP, ouvrages, ISO, RPQS, marché, avis d'urbanisme, etc.).

h. DUP Lac du Castelet

Date à définir.

i. Audit informatique

30 juin 2023

j. Compteurs Itron

Rapport d'analyses techniques reçu le 20/06/2023 :

- Problème de pile : corrosion
- Garantie dégressive

k. Iso

Date du 25 Septembre 2023 au 26 Septembre 2023

l. Contentieux de l'usine

Mme FERNANDEZ BEGAULT a déposé le mémoire le 26 juillet 2023 au tribunal administratif de Toulouse.

m. Litige abonné

Suite à la réunion relative au litige ATTOU, entre le Service de gestion comptable et le Syndicat, il ressort que :

Les factures encore dues N°409694 et 406353 sont passées en non-valeur le 31 juillet 2023.

n. Extension usine

o. Augmentation du prix des matières premières

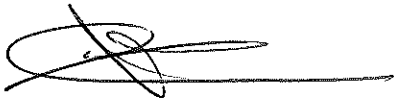
Prochaine réunion du comité le 24 octobre 2023

Aucune prise de parole n'est demandée ;

Le Président clôt la séance.

--- Séance levée à 20h20 ---

Le secrétaire de séance,
Edmond Aussel



Le Président,
Jacques Lamarque

